



tellco



Tellco pk
Comptes annuels
2023

Contenu

1.

Avant-
propos
Page 5

2.

Chiffres-clés et
bilan
Page 8

3.

Compte d'exploitation
Page 14

4.

Annexe
Page 18

Avant-propos

Madame, Monsieur,

Des défis d’envergure mondiale



L’année 2023 a été marquée par un environnement géopolitique instable et par des difficultés sur le plan économique, deux facteurs qui ont mis les marchés à rude épreuve. Les tensions entre la Russie et l’Ukraine, ainsi qu’au Proche-Orient, ont généré des ondes de chocs économiques et politiques dans le monde entier.

Résilience stratégique en période de volatilité

Dans cet environnement difficile, nous avons ajusté la stratégie de Telco pk pour tenir compte de ces événements. Nous avons maintenu nos objectifs de placement à long terme en investissant dans des actifs solides et résistants qui affichent une croissance durable. En parallèle, nous avons également adapté nos positions de manière active pour tirer profit des opportunités de marché à court terme et réduire l’exposition aux risques.

Accent sur la gestion dynamique des risques

Notre engagement en faveur d’une surveillance et d’une gestion rigoureuses des risques demeure sans faille. Des méthodes d’analyse avancées et de planification de scénario nous aident à identifier les risques de manière anticipée, de sorte à ajuster nos portefeuilles en conséquence. Ainsi, nous veillons à l’atteinte des objectifs de placement à long terme des personnes que nous assurons et à renforcer la confiance qu’elles nous portent.

Résultat positif

Les résultats positifs de Telco pk en 2023 témoignent de l’efficacité de notre stratégie d’avenir orientée sur le long terme. Nous sommes en effet parvenus à générer un rendement de 2.11 % dans le compartiment PRO grâce à un regain de vigueur en fin d’exercice. Ce résultat est un gage de l’efficacité de notre stratégie de placement dynamique et de l’implication de nos expertes et experts. Avoir apporté cette sécurité sur le long terme à nos clientes et clients est pour nous une source de fierté.

Engagement en faveur de la durabilité et de l’investissement responsable

La fondation Telco pk poursuit un objectif clair : garantir une prévoyance professionnelle durable. En 2023, nos expertes et experts ont fourni un travail considérable pour transposer la rigueur qui caractérise nos directives de gouvernance dans nos processus et dans nos décisions d’investissement. Notre engagement en faveur de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération se traduit par plusieurs décisions que nous avons prises : l’abandon des investissements dans le charbon, la préférence donnée aux produits de placement durable, la fixation d’objectifs de durabilité dans tous les indices de références, la réalisation du bilan carbone des portefeuilles de titres, l’exercice cohérent des droits de propriété et des droits de vote avec une stratégie respectueuse de l’environnement et l’équipement des placements immobiliers avec des systèmes utilisant les énergies renouvelables.

Orientation clientèle et innovation numérique

Le lancement de l'application web "ePlix", destinée aux personnes assurées, représente une étape supplémentaire en matière d'innovation numérique et s'inscrit dans notre démarche visant à offrir un service haut de gamme à nos clientes et clients. Pour répondre à l'évolution constante de leurs besoins, ce portail a vocation à évoluer dans le cadre d'un développement continu et du lancement de nouveaux services.

Engagement de performance financière et de stabilité

L'une des caractéristiques de Tellco pk, de laquelle nous tirons une certaine fierté, réside dans le rapport entre le nombre de bénéficiaires de rente et celui des personnes actives assurées. Outre le fait que cet indicateur témoigne de la santé et de la stabilité de Tellco pk, il traduit également la promesse que nous faisons à toutes les personnes que nous assurons : leur avenir est entre de bonnes mains.

Nous sommes convaincus qu'une base solide de personnes actives cotisantes est indispensable pour tenir les promesses de demain et pour proposer à nos bénéficiaires de rente une source de revenus fiable et pérenne quand vient la retraite. C'est pourquoi nous nous efforçons sans cesse de maintenir notre patrimoine et de le faire fructifier pour que le temps nous donne raison.

Cordiales salutations,



Peter Hofmann
Président du conseil de fondation

Chiffres-clés et Bilan

Chiffres-clés

	2023 CHF 1'000	2022 CHF 1'000	Evolution en %
Cotisations brutes	441'725	417'646	5.8
> dont cotisations d'épargne et cotisations unitaires	365'551	342'852	6.6
> dont cotisations de risques et pour frais administratifs	76'174	74'794	1.8
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'975'093	2'806'902	6.0
Capital de prévoyance des rentiers	921'420	854'427	7.8
Prestations de rente	64'757	58'302	11.0
Provisions techniques	118'204	86'642	36.4
> dont provisions pour le taux de conversion	80'193	64'211	24.9
> dont provisions pour sinistres tardifs	32	32	0.0
> dont provisions pour la baisse du taux d'intérêt technique	22'343	20'708	7.9
> dont provisions pour fluctuations de risque et de décès	1'815	1'691	7.3
> dont provisions de la réserve d'obsolescence	13'821	–	100.0
Découvert / excédent de couverture	35'274	30'474	15.8
Somme du bilan	4'580'351	4'261'164	7.5
Autres données			
Taux de couverture de la fondation	100.9 %	100.8 %	0.1
Taux de couverture moyen des œuvres de prévoyance	101.6 %	101.7 %	0.0
Entreprises affiliées	10'307	10'192	1.1
Personnes assurées	97'785	95'604	2.3
Bénéficiaires de rente (nombre de rentes)	5'048	4'634	8.9
Compartiment PRO			
Rendement des placements de la fortune	2.11 %	- 5.92 %	
Rémunération des capitaux d'épargne	1.00 %	1.00 %	
Taux d'intérêt technique	1.75 %	1.75 %	

Chiffre-clés ESG 2023

Les chiffres-clés ESG sont calculés sur la base des placements de la fortune du compartiment PRO.

Gestion (actionnariat actif) Exercice du droit de vote

Part des entreprises jouissant du droit de vote par rapport au capital investi :	
Suisse en %	100
Etranger en %	–

A partir du 1^{er} janvier 2024, Tellco pk exercera activement son droit de vote pour toutes les actions suisses cotées, en collaboration avec ISS et selon une politique respectueuse du climat.

Approbation des propositions du Conseil d'administration :	
Suisse en %	n.a.
Etranger en %	n.a.

Les données seront disponibles à l'issue de la période d'AG de 2024.

Engagements Adhésions :

aucune

Les aspects ESG influencent la composition des portefeuilles

Comités, approches best-in-class / positive screening (approches basées sur les notations ESG), intégration ESG, placements thématiques, impact investing, orientation climat actions, obligations d'entreprise ou convertibles (cotées)

Emissions de gaz à effet de serre

– Intensité : tCO2e par mio. CHF de produits pour Scope 1 et 2 (weighted average carbon intensity)	Actions (CH + monde)	Obligations d'entreprise (CH + monde)
Portefeuille	114.7	39.8
Indice de référence	169.0	63.8
Différence	- 32.0 %	- 38.0 %
Couverture (% de toutes les actions ou obligations)	100.0 %	38.0 % Reste : Obligations d'Etat ou d'entreprise sans donnée

– Empreinte : tCO2e par mio. CHF de capitaux investis pour Scope 1 et 2	Actions (CH + monde)	Obligations d'entreprise (CH + monde)
Portefeuille	52.5	35.7
Indice de référence	84.0	44.3
Différence	- 37.0 %	- 19.0 %
Couverture (% de toutes les actions ou obligations)	100.0 %	21.0 % Reste : Obligations d'Etat ou d'entreprise sans donnée

Exposition aux combustibles fossiles :

– Part d'investissement dans des entreprises exerçant des activités (plus de 5% de leurs recettes provenant de ces activités) en	Actions	Obligations d'entreprise (CH + monde)
– Part des entreprises ayant une part de chiffre d'affaires >10% liée au charbon	–	–
– Part du chiffre d'affaires liée au charbon (pondérée; ensemble du portefeuille)	2.6 % (indice de référence : 6.7 %)	–
– avec d'autres combustibles fossiles en %	n.a.	n.a.

Remarques :
1. Indices de référence : actions = MSCI AC World; obligations d'entreprise = Customized BB MSCI Index
2. Sources : actions = Bloomberg; obligations d'entreprise = MSCI

Immobilier CH (coté et non coté) : Scope 1

– intensité énergétique (kWh par m2 de surface de référence énergétique ou de surface louable)	117
– intensité carbone (kg de CO2 par m2 de surface de référence énergétique ou de surface louable)	22
– Mix de sources d'énergie	31 % chauffage au mazout 28 % chauffage au gaz 13 % sonde géothermique / pompe à chaleur 4 % pompe à chaleur air-eau 3 % pompe à chaleur eau-eau 2 % chauffage aux pellets 19 % chauffage à distance

Remarque : données sur l'immobilier direct et TAS-Immobilien Schweiz, taux de couverture de 73 %

Obligations d'Etat

– Emission de gaz à effet de serre (intensité) : tCO2e par mio. CHF de PIB pour Scope 1 et 2	n.a.
--	------

Bilan

Actifs	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Evolution en %
Placements de la fortune		4'575'423'125	4'257'691'666	
Placements de la fortune des compartiments		4'575'423'125	4'257'691'666	7.5
Fortune PRO	6.4	4'427'984'083	4'125'636'297	7.3
> Dont créances contre employeurs	6.8.1	78'661'640	62'605'516	25.6
Fortune INDIVIDUA	6.4	147'439'042	132'055'369	11.6
Compte de régularisation de l'actif		4'927'469	3'472'147	41.9
Total des actifs		4'580'350'594	4'261'163'813	7.5

Bilan

Passifs	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Evolution en %
Dettes		433'316'215	389'030'032	11.4
Prestations de libre passage et rentes		351'822'257	304'033'202	15.7
Comptes courants des employeurs		218'129	19'182	1'037.2
Capitaux reçus en faveur des œuvres de prévoyance		53'133'848	56'902'734	- 6.6
Banques / assurances		2'520'511	5'340'310	- 52.8
Autres dettes		25'621'470	22'734'604	12.7
Compte de régularisation du passif		26'944'728	24'389'176	10.5
Réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	35'543'096	35'260'275	0.8
Provisions non techniques	7.3	2'191'000	2'251'000	- 2.7
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'014'716'155	3'747'971'522	7.1
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	2'975'092'570	2'806'901'763	6.0
Capital de prévoyance des rentiers	5.5	921'420'084	854'427'424	7.8
Provisions techniques	5.6	118'203'501	86'642'335	36.4
Réserve de fluctuation de valeur des compartiments	6.3	40'227'050	43'216'958	- 6.9
Fonds libres compartiment PRO œuvres de prévoyance				
Situation en début de période		19'044'851	19'941'160	- 4.5
± Entrées / sorties fonds libres de l'œuvre de prévoyance		8'367'502	- 896'310	
Situation en fin de période		27'412'353	19'044'851	43.9
Fonds libres compartiments (INDIVIDUA)				
Situation en début de période		–	–	
± Entrées / sorties fonds libres de l'œuvre de prévoyance		–	–	
± Excédent de revenus / de charges		–	–	
Situation en fin de période		–	–	
Total des passifs		4'580'350'594	4'261'163'813	7.5



Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

	Annexe	2023 CHF	2022 CHF	Evolution en %
Cotisations et apports ordinaires et autres		469'285'361	446'660'564	5.1
Cotisations des employés	3.2	210'570'673	199'107'460	5.8
Cotisations des employeurs	3.2	230'349'062	218'538'666	5.4
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.8.2	- 5'086'060	- 6'487'456	- 21.6
Cotisations de tiers	3.2	805'000	–	100.0
Versements uniques et sommes de rachat	5.3	24'145'321	25'400'133	- 4.9
Apports aux réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	5'716'688	9'940'365	- 42.5
Apports au capital d'épargne (en provenance des fonds libres des œuvres de prévoyance)		2'784'678	161'396	1'625.4
Prestations d'entrée		460'512'769	440'299'523	4.6
Apports de libre passage	5.3	424'721'217	415'038'644	2.3
Apports pour la reprise d'effectifs d'assurées dans		27'443'154	18'944'843	44.9
> Capital de prévoyance des rentiers	5.5	27'443'154	13'235'449	107.3
> Provisions techniques		–	1'075'593	100.0
> Réserves de fluctuation de valeur		–	4'633'801	100.0
Versements anticipés EPL / divorce	5.3	8'348'398	6'316'037	32.2
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		929'798'131	886'960'087	4.8
Prestations réglementaires		- 147'351'890	- 126'983'254	16.0
Rentes de vieillesse		- 42'849'539	- 38'932'968	10.1
Rentes de survivants		- 7'234'619	- 6'668'004	8.5
Rentes d'invalidité		- 14'673'009	- 12'700'872	15.5
Prestations en capital à la retraite		- 72'898'639	- 58'858'700	23.9
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		- 9'696'084	- 9'822'710	- 1.3
Prestations de sortie		- 555'315'999	- 529'986'708	4.8
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	- 540'690'252	- 520'172'425	3.9
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective		- 829'684	- 609'921	36.0
> Provisions techniques		- 138'987	- 194'995	- 28.7
> Réserves de cotisations d'employeur	6.8.2	- 690'697	- 414'927	66.5
Versements anticipés EPL / divorce	5.3	- 13'796'063	- 9'204'363	49.9
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés		- 702'667'890	- 656'969'962	7.0

Compte d'exploitation

	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Evolution en %
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		- 268'568'410	- 254'059'604	5.7
± Dissolution / constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	- 141'033'520	- 145'123'451	- 2.8
± Charges / revenus de liquidation partielle		- 1'877'453	- 3'916'794	- 52.1
± Dissolution / constitution du capital de prévoyance des rentiers	5.5	- 66'995'107	- 69'495'645	- 3.6
± Dissolution / constitution de provisions techniques	5.2	- 31'621'000	- 7'361'609	329.5
Rémunération du capital d'épargne	5.3	- 27'101'399	- 25'124'121	7.9
± Dissolution / constitution de réserves de contributions de l'employeur	6.8.2	60'069	- 3'037'983	- 102.0
Produit des prestations d'assurance		43'288'868	27'890'577	55.2
Prestations d'assurance	5.2	43'288'868	27'890'577	55.2
Charges d'assurance		- 50'436'469	- 38'131'182	32.3
Primes d'assurance	3.2	- 41'770'784	- 29'505'693	41.6
> Primes de risque		- 39'980'652	- 28'296'570	41.3
> Primes de frais		- 1'790'132	- 1'209'123	48.1
Gestion des absences et Case Management	3.2	- 5'369'675	- 5'761'570	- 6.8
Cotisations au fonds de garantie	3.2	- 3'296'010	- 2'863'919	15.1
Résultat net de l'activité d'assurance		- 48'585'770	- 34'310'083	41.6

Compte d'exploitation

	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Evolution en %
Résultat net du placement de la fortune		89'059'004	- 263'220'651	- 133.8
Résultat de la fortune des différents compartiments		125'864'788	- 223'770'493	- 156.2
PRO	6.7	120'359'482	- 215'324'651	- 155.9
> Dont frais d'intérêts divers	6.7	- 5'335'314	–	- 100.0
INDIVIDUA	6.7	5'505'305	- 8'445'842	- 165.2
> Dont frais d'intérêts divers	6.7	- 33'501	–	- 100.0
Frais de gestion de la fortune	6.7.1	- 36'805'784	- 39'450'157	- 6.7
Dissolution / constitution de provisions non techniques		60'000	–	100.0
Autres produits		968'163	906'880	6.8
Produit sur prestations fournies		717'922	–	100.0
Intérêts perçus sur les versements des assureurs précédents		38'715	65'801	- 41.2
Intérêts sur créances / engagements à l'égard de l'employeur		183'067	100'530	82.1
Autres produits		28'459	740'549	- 96.2
Autres charges		- 2'254'188	- 7'972'722	- 71.7
± Dissolution / constitution de ducroire sur comptes de prime	6.8.1	- 2'225'000	- 3'081'000	- 27.8
Intérêts payés sur les prestations de libre passage	6.7	–	- 4'294'853	- 100.0
Charges d'intérêt des prestations de sortie	6.7	–	- 18'154	- 100.0
Intérêts sur créances / engagements à l'égard de tiers	6.7	–	- 17'897	- 100.0
Intérêts sur les réserves de contributions de l'employeur	6.7	–	- 331'571	- 100.0
Intérêts sur fonds libres des œuvres de prévoyance	6.7	–	- 186'381	- 100.0
Autres charges		- 29'188	- 42'868	- 31.9
Frais administratifs		- 33'869'618	- 29'605'028	14.4
Administration générale		- 14'434'562	- 13'206'532	9.3
Marketing et publicité		- 9'858'519	- 8'677'213	13.6
Courtage		- 9'204'288	- 7'438'656	23.7
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		- 295'572	- 240'526	22.9
Autorités de surveillance		- 76'676	- 42'101	82.1
Excédent de revenus avant constitution / dissolution		5'377'592	- 334'201'604	
Réserve de fluctuation de valeur / fonds libres de la Fondation et compartiments				
± Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur des compartiments		2'989'910	334'201'604	
PRO	6.3	5'589'986	323'055'139	
INDIVIDUA	6.3	- 2'600'076	11'146'465	
± Dissolution / constitution des fonds libres des œuvres de prévoyance		- 8'367'502	–	100.0
PRO	6.3	- 8'367'502	–	100.0
Excédent de revenus / de charges		0	0	–

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Tellco pk est une fondation de droit privé au sens des art. 80 ss. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 de la LPP dotée d'une personnalité juridique propre et inscrite au registre du commerce sous le numéro CH-109.924.595. Elle assure les employés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, conformément à la loi et au règlement.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

Tellco pk est notamment soumise aux dispositions de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro SZ 69. Tellco pk est affiliée au fonds de garantie LPP conformément à l'art. 57 de la LPP et lui verse des cotisations conformément aux conditions de l'ordonnance du 22 juin 1998 sur le fonds de garantie LPP (OFG).

1.3 Indication de l'acte et des règlements

Les actes et les règlements suivants régissent les activités de Tellco pk durant l'exercice sous revue :

Dénomination	Date de la dernière modification	Entrée en vigueur
Acte de fondation	28.03.2022	28.03.2022
Conditions générales	05.07.2018	15.11.2018
Règlement de prévoyance pour la prévoyance professionnelle	02.12.2022	01.01.2023
Règlement complémentaire sur le maintien de l'assurance	10.12.2021	01.01.2022
Règlement des coûts	02.12.2022	01.01.2023
Règlement des réserves	15.12.2022	31.12.2023
Règlement de placement	10.12.2021	01.01.2022
Règlement relatif à la liquidation partielle de la Fondation ou d'œuvres de prévoyance	08.08.2018	15.11.2018
Règlement SCI (système de contrôle interne)	30.03.2023	01.01.2023
Règlement d'organisation	21.09.2021	01.10.2021
Avenant 1 au règlement d'organisation	05.09.2023	01.09.2023

1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature, conseil de fondation

Les organes paritaires de la fondation sont le conseil de fondation et les commissions de prévoyance des caisses de prévoyance affiliées.

Conseil de fondation

Le conseil de fondation de Tellco pk est composé de six membres (trois représentants des employés et trois représentants des employeurs) et constitue l'organe de direction stratégique de Tellco pk. Il exerce au plus haut niveau la direction, la surveillance et le contrôle de la gestion de Tellco pk. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

La durée des fonctions des membres du conseil de fondation est fixée à cinq ans. Des réélections sont possibles. Le conseil de fondation se compose des membres suivants :

Prénom, nom, lieu	Durée des fonctions
Peter Hofmann, Genève (président / représentant des employés)	01.06.2005 – 31.12.2024
Leonie Winter, Oberägeri (représentante de l'employeur)	26.05.2022 – 31.12.2024
Daniel Andermatt, Holzhäusern (représentant des employés)	01.01.2016 – 31.12.2024
Roland Walker, Weggis (représentant des employés)	01.07.2020 – 31.12.2024
Pierre Christen, Veyrier (représentant de l'employeur)	01.01.2016 – 31.12.2024
Florence Biner, Rüschlikon (représentante de l'employeur)	01.01.2021 – 31.12.2024

Commission de prévoyance

Organes de gestion paritaires, composés d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, des caisses de prévoyance affiliées. Toutes les caisses de prévoyance sont indépendantes les unes des autres sur le plan organisationnel et économique.

1.5 Direction

La direction de la fondation est déléguée à la société enovetic ag, Rotkreuz. Les employés des entreprises mandatées jouissent de la signature collective à deux avec procuration ou pouvoir d'agir.

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance Experts en prévoyance professionnelle

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle au sens de l'art. 53, al. 2, LPP est Dipeka AG, Zurich. Il vérifie régulièrement si Tellco pk offre à tout moment la garantie de pouvoir respecter ses engagements et si ses dispositions réglementaires de nature actuarielle correspondent aux prescriptions légales. Le conseil de fondation a choisi la société Dipeka AG, Zurich, comme expert en prévoyance professionnelle pour l'exercice 2023. M. Boris Morf est le responsable du mandat.

Organe de révision

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, invalidité et survivants (LPP) stipule qu'un organe de révision indépendant doit contrôler chaque année les comptes annuels et la rédaction de rapports sur d'autres prescriptions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a choisi PricewaterhouseCoopers AG, Bâle, comme organe de révision pour l'exercice 2023. Le responsable de la révision est M. Marco Tiefenthal.

Autorité de surveillance

Tellco pk est soumise à la surveillance de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale (Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht, ZBSA), qui contrôle entre autres si les dispositions réglementaires de la caisse de pension coïncident avec les prescriptions légales.

Marketing et distribution

Les tâches de marketing et de distribution de Tellco pk sont confiées à Tellco Banque SA, Schwyz.

Administration et gestion

Les tâches de gestion et d'administration sont confiées à enovetic AG (ancien eCare SA), Rotkreuz.

1.7 Entreprises affiliées

Le nombre d'entreprises affiliées a évolué comme suit :

	2023	2022	Evolution		
	PRO	INDIVIDUA	Total	Total	en %
Situation au 1 ^{er} janvier	10'177	15	10'192	9'943	2.5
Nouvelles entreprises affiliées	1'021	0	1'021	1'152	- 11.4
Contrats d'affiliation résiliés	- 902	- 4	- 906	- 903	0.3
> dont résiliations consécutives à une cessation d'activité	- 52	-	- 52	- 139	- 62.6
> dont résiliations consécutives au non-paiement des primes	- 280	-	- 280	- 287	- 2.4
> dont résiliations consécutives à une faillite ou à une liquidation	- 30	-	- 30	- 22	36.4
> dont résiliations consécutives à un changement d'institution de prévoyance	- 148	-	- 148	- 106	39.6
> dont résiliations sans collaborateurs à assurer	- 385	-	- 385	- 343	12.2
> dont résiliations pour d'autres motifs	- 7	- 4	- 11	- 6	83.3
Situation au 31 décembre	10'296	11	10'307	10'192	1.1

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a connu l'évolution suivante :

			2023	2022	Evolution
	PRO	INDIVIDUA	Total	Total	en %
Situation au 1 ^{er} janvier	94'981	623	95'604	88'519	8.0
Exercices précédents non comptabilisés	284	- 2	282	–	0.0
Entrées	101'639	279	101'918	103'039	- 1.1
Sorties	- 98'708	- 240	- 98'948	- 94'733	4.4
Départs à la retraite	- 701	- 16	- 717	- 809	- 11.4
Transfert de cas d'invalidité	- 304	- 1	- 305	- 331	- 7.9
Décès	- 49	–	- 49	- 81	- 39.5
Situation au 31 décembre	97'142	643	97'785	95'604	2.3

Le taux de variation élevé des entrées et des sorties par rapport à l'effectif total est imputable aux fluctuations liées à l'activité des entreprises affiliées à Tellco pk spécialisées dans le placement de personnel.

Structure d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	6'018	2'676	8'694
De 25 à 34 ans	18'061	8'256	26'317
De 35 à 44 ans	17'608	8'177	25'785
De 45 à 54 ans	14'719	7'399	22'118
De 55 à 65 ans (64 ans pour les femmes)	9'638	5'119	14'757
Plus de 65 ans (64 ans pour les femmes)	90	24	114
Total	66'134	31'651	97'785

Age moyen des assurés	31.12.2023	31.12.2022
Hommes	40.1	40.0
Femmes	40.8	40.7

2.2 Bénéficiaires de rente

	Rentes d'invalidité	Rentes de vieillesse	Rentes de partenaire	Rentes pour enfants	Rentes de divorce	Total
Situation au 1 ^{er} janvier 2023	1'035	2'523	474	597	5	4'634
Nouvelles rentes	167	320	57	125	–	669
> dont reprises ou découlant de contrats d'assurance	–	–	3	–	–	3
Départ à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	- 71	–	–	–	–	- 71
Réactivation / expiration / décès	- 26	- 45	- 17	- 96	–	- 182
Transfert d'effectifs de rentiers	–	–	–	–	–	–
Situation au 31 décembre 2023	1'105	2'798	514	626	5	5'048

2.3 Bénéficiaires de rente de contrats d'assurance

	31.12.2023	31.12.2022
Rentes d'invalidité	3	3
Rentes de partenaire	–	4
Total	3	7

3 Réalisation du but de prévoyance

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les œuvres de prévoyance disposent d'un ou de plusieurs plans de prévoyance individuels conformes à la LPP en primauté des cotisations. Les prestations de risque sont soit définies à partir de l'avoir de vieillesse projeté, soit en pourcentage du salaire assuré (avec ou sans coordination).

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations servant à financer les plans de prévoyance sont définies en pourcentage du salaire assuré dans le plan de prévoyance ou en pourcentage des coûts effectifs. Les primes de risque sont déterminées selon le tarif de réassurance du risque. Les contributions aux frais administratifs et aux coûts liés au risque financent les primes d'assurance, le fonds de garantie, les provisions et les frais administratifs. Les contributions totales sont financées par l'employeur au minimum à hauteur de 50 %.

3.3 Adaptation de rentes

Au 1^{er} janvier 2023, certaines rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire sont adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 6.0 % pour les rentes en cours depuis 2020 (art. 36 al. 1 LPP). Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le conseil de fondation a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours, conformément à l'art. 36 al. 2 LPP.

4 Principes applicables à l'évaluation et à l'établissement des comptes, principe de la permanence

4.1 Confirmation relative aux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes annuels respectent la directive no 26 adoptée par la commission spécialisée pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes annuels sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à celles des ordonnances applicables (en particulier l'OPP 2 et la recommandation Swiss GAAP RPC 26).

- Titres et devises : valeur du marché
- Obligations de caisse, hypothèques et prêts : valeur nominale
- Biens immobiliers détenus directement : méthode DCF (Discounted Cash Flow) (évaluation annuelle) ou, dans des cas exceptionnels, à la valeur d'acquisition, diminuée le cas échéant de corrections de valeur .
- Placements alternatifs : dernier prix du marché disponible
- Conversion de devises : cours à la date de clôture du bilan (actifs et passifs), cours du jour (charges et produits)
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des rentiers et provisions techniques : selon les dispositions du règlement des réserves et les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Conformément au règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode économique-financière (méthode de la valeur à risque).

4.3 Modification des principes en matière d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

A compter de l'exercice 2023, la provision pour la modification des bases sera incluse dans les provisions techniques en tant que «provision de la réserve d'obsolescence». Elles étaient auparavant prises en compte directement, dans le capital de couverture des rentiers.

5 Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Type de couverture du risque, réassurance

Telco pk est une caisse de pension semi-autonome. Les risques invalidité et décès sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (la Mobilière). Depuis le 1^{er} janvier 2005, les provisions constituées par la Mobilière pour les cas de prestations définitifs sont cédées à Telco pk qui s'occupe ensuite de la gestion de ces derniers. A compter du 1^{er} janvier 2010, il a été conclu avec la Mobilière un contrat prévoyant des primes nettes.

En 2023, Tellco pk n’a pas reçu de participation aux excédents.

5.2 Explication relative aux actifs et aux passifs des contrats d’assurance

Il s’agit de capitaux de couverture des rentiers auprès de la société d’assurance ZURICH.

	31.12.2023	31.12.2022
Actifs des contrats d’assurance	393’717	2’316’491
Passifs des contrats d’assurance	393’717	2’316’491

Une œuvre de prévoyance du compartiment “INDIVIDUA” a reçu un remboursement de valeur actuelle de la part de l’assureur précédent (la Mobilière). Les rentes sont désormais payées directement par la caisse de prévoyance.

5.3 Evolution et rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs

Le tableau suivant présente l’évolution des capitaux de prévoyance des assurés :

	2023 CHF 1’000	2022 CHF 1’000	Evolution en %
Situation au 1 ^{er} janvier	2’806’902	2’636’751	6.5
Bonifications de vieillesse	363’437	340’758	6.7
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	11’306	10’753	5.1
Rachats et versements uniques	22’322	24’736	- 9.8
Apports de libre passage	424’611	421’599	0.7
Apports de libre passage en cas de changement de contrat	198’904	139’583	42.5
Versements de fonds libres et réserves de contributions de l’employeur	2’640	161	1’535.5
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	9’498	6’980	36.1
Prestations de libre passage	- 540’683	- 520’172	3.9
Prestations de libre passage en cas de changement de contrat	- 198’904	- 139’583	42.5
Charges par suite de liquidation partielle	- 6	- 15	- 58.9
Prestations en capital à la retraite	- 72’899	- 57’806	26.1
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (départs à la retraite)	- 60’792	- 63’237	- 3.9
Transfert au capital de prévoyance des rentiers (décès)	- 4’713	- 9’454	- 50.1
Versements anticipés EPL / divorce	- 13’796	- 9’204	49.9
Rémunération du capital d’épargne	27’101	25’124	7.9
Divers (LFLP 17 / Provision pour prestations de sortie minimales LPP)	166	- 72	- 329.4
Situation au 31 décembre	2’975’093	2’806’902	6.0
Nombre de comptes d’épargne d’assurés actifs	89’235	87’974	1.4
Nombre de comptes d’épargne d’assurés invalides et bénéficiaires de rentes d’invalidité	2’055	1’917	7.2

Le conseil de fondation décide pour le compartiment PRO du montant du taux d’intérêt pour la rémunération des capitaux d’épargne. Pour les œuvres de prévoyance du compartiment INDIVIDUA, c’est la commission de prévoyance paritaire qui décide du montant du taux d’intérêt (demande au conseil de fondation).

Pour les assurés affiliés au compartiment PRO, l’épargne a été rémunérée provisoirement à 1 % en 2023. Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le conseil de fondation a décidé de fixer le taux d’intérêt définitif à 1 % pour l’année 2023. Les commissions de prévoyance des œuvres de prévoyance affiliées dans le compartiment INDIVIDUA ont fixé les taux d’intérêt définitifs entre 1 et 4 %. Le conseil de fondation les a approuvés.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

Tellco pk gère les avoirs de vieillesse prévus par la loi en vertu des dispositions de la LPP en tant que comptes témoins. L’exécution des prestations minimales prescrites par la LPP est ainsi garantie dans tous les cas. Les avoirs de vieillesse selon la LPP sont compris dans les positions ci-dessous :

	31.12.2023 CHF 1’000	31.12.2022 CHF 1’000	Evolution en %
Capital de prévoyance des assurés actifs	1’917’039	1’808’717	6.0
	1’917’039	1’808’717	6.0

La rémunération des avoirs LPP sur le compte témoin a respecté le taux d’intérêt minimal LPP de 1 %.

5.5 Evolution du capital de prévoyance des rentiers

Depuis le 31 décembre 2021, Tellco pk inscrit ses engagements de rente au bilan en utilisant les bases techniques LPP 2020 avec un taux d’intérêt technique de 1.75 %. La fondation a constitué une provision pour réduire le taux d’intérêt technique à 1.50 %.

Capital de prévoyance des rentiers	2023 CHF 1’000	2022 CHF 1’000	Evolution en %
Situation au 1 ^{er} janvier	854’427	790’641	8.1
Reprise d’effectifs de rentiers	27’443	13’235	107.3
Transfert d’effectifs de rentiers	- 2	–	0.0
Prestations d’assurance	36’481	21’670	68.3
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs (départs à la retraite)	59’691	60’036	- 0.6
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs (décès)	6’070	11’601	- 47.7
Prestations en capital	- 9’696	- 9’823	- 1.3
Versements de rente	- 63’683	- 57’631	10.5
Exonération de primes sur bonifications d’épargne	- 5’630	- 5’262	7.0
A partir de la provision pour le taux de conversion	–	–	0.0
Constitution (ajustement actuariel)	16’318	29’959	- 45.5
Situation au 31 décembre	921’420	854’427	7.8

Durant l'année sous revue, 1 rentier (exercice précédent 1) a été transféré au sein d'une autre fondation.

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions de nature actuarielle sont constituées conformément au «Règlement des réserves». La liste suivante s'oriente en fonction de la structure prévue par le règlement. Tous les compartiments constituent leurs propres provisions pour eux-mêmes. Les provisions se décomposent comme suit :

	Annexe	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000	Evolution en %
Composition des provisions techniques				
Compartiment PRO				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	75'074	60'510	24.1
Autres réserves pour sinistres tardifs	5.6.2	–	–	–
Provision pour la baisse du taux d'intérêt technique	5.6.3	22'343	20'708	7.9
Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers	5.6.4	–	–	–
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	13'406	–	–
Total des provisions techniques compartiment PRO		110'823	81'218	36.5
Compartiment INDIVIDUA				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	5'119	3'701	38.3
Autres réserves pour sinistres tardifs	5.6.2	32	32	–
Provision pour la baisse du taux d'intérêt technique	5.6.3	–	–	–
Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers	5.6.4	1'815	1'691	7.3
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	415	–	–
Total des provisions techniques compartiment INDIVIDUA		7'381	5'424	36.1
Total Telco pk				
Provisions pour le taux de conversion	5.6.1	80'193	64'211	24.9
Autres réserves pour sinistres tardifs	5.6.2	32	32	–
Provision pour la baisse du taux d'intérêt technique	5.6.3	22'343	20'708	7.9
Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers	5.6.4	1'815	1'691	7.3
Provision de la réserve d'obsolescence	5.6.5	13'821	–	–
Total		118'204	86'642	36.4

5.6.1 Provisions pour le taux de conversion

Cette réserve doit servir à ce que le taux de conversion prévu, qui est fixé périodiquement par le conseil de fondation ou la commission de prévoyance, puisse continuer à être appliqué à moyen terme, même si le taux de conversion technique est plus bas.

5.6.2 Autres réserves pour sinistres tardifs

Ces réserves contiennent les réserves nécessaires qui résultent des reprises d'affiliations.

5.6.3 Provision pour la baisse du taux d'intérêt technique

Etant donné que le taux d'intérêt actuariel appliqué peut s'écarter des recommandations de l'expert, il a été constitué une provision technique correspondante, qui prend en compte les coûts d'une augmentation des capitaux de prévoyance lors de l'application du taux d'intérêt recommandé.

5.6.4 Provision pour fluctuation du risque de décès des rentiers

En pratique, on observe habituellement des écarts par rapport à l'espérance de vie moyenne statistiquement attendue des rentiers pour un nombre relativement restreint de rentiers car aucune compensation suffisante n'a lieu et la loi des grands nombres ne s'applique pas encore. La provision sert à compenser les fluctuations dans l'évolution du risque à la suite de décès des rentiers.

5.6.5 Provision de la réserve d'obsolescence

La provision de la réserve d'obsolescence sert à financer le capital de prévoyance des rentiers. Elle découle de l'écart entre l'évolution effective de la mortalité des bénéficiaires de rente et celle des modèles retenus dans les bases actuarielles.

Cette réserve doit permettre aux bénéficiaires de rentes de surmonter sans difficultés les variations périodiques des bases techniques. A cet effet, l'augmentation présumée des valeurs actualisées ou des réserves actuarielles est provisionnée au prorata.

La provision a été constituée pour la première fois pour l'exercice 2023. Jusqu'à présent, le capital de couverture des rentiers était ajusté chaque année.

5.7 Expertise actuarielle

Telco pk est régulièrement examinée sur le plan actuariel par l'expert en prévoyance professionnelle choisi. Le dernier examen a eu lieu le 31 décembre 2022. Il a permis de constater un taux de couverture actuariel conforme à l'art. 4 OPP 2 de 100.8 %.

Dans son rapport, l'expert en prévoyance professionnelle confirme les points suivants :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées en date de référence sont adéquats;
- en date de référence, la fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
- les mesures prises afin de combler les risques actuariels sont suffisantes.

L'expert recommande de surveiller chaque année une baisse du taux d'intérêt technique. Pour le reste, aucune autre recommandation ne s'impose.

La prochaine expertise actuarielle au 31 décembre 2023 est en cours d’élaboration et sera vraisemblablement traitée lors de la réunion du conseil de fondation de juin 2024.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les engagements de Tellco pk ont été calculés d’après les principes et les directives techniques pour les experts en prévoyance professionnelle de l’Association suisse des actuaires et de la Chambre des experts en caisses de pension. Les bases actuarielles suivantes sont utilisées : LPP 2020, tables périodiques (TP) 2021, à 1.75 %.

5.9 Taux de couverture selon l’art. 44 de l’OPP 2

Tellco pk gère son propre degré de couverture pour le compartiment PRO ainsi que pour chaque œuvre de prévoyance du compartiment INDIVIDUA. Cela signifie qu’un taux de couverture unique s’applique à toutes les œuvres de prévoyance affiliées via le compartiment PRO. Pour les œuvres de prévoyance affiliées via le compartiment INDIVIDUA, un taux de couverture individuel est calculé pour chaque œuvre.

Le taux de couverture selon l’art. 44 de l’OPP 2 résulte du rapport entre le capital de prévoyance disponible et le capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel (provisions actuarielles incluses).

Composition de toutes les œuvres de prévoyance INDIVIDUA

Taux de couverture y compris réserve de cotisation employeur sans renonciation à l'utilisation en %	Nombre d'œuvres de prévoyance	Œuvres de prévoyance en %	Capitaux d'épargne / de couverture en MCHF	Découvert / excédent de couverture en MCHF	Découvert / excédent de couverture en %	Somme du bilan en MCHF	Somme du bilan en %	Nombre d'assurés actifs	Nombre de bénéficiaires de la rente de vieillesse	Nombre d'assurés total
moins 99.49	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
99.50 – 99.99	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
100 – 104.99	3	75.00	100'263	2'597	2.27	114'391	77.43	515	51	566
105 – 109.99	1	25.00	27'857	2'355	7.06	33'348	23	128	15	143
110 – 114.99	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
115 – 119.99	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
à partir de 120	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	4	100.00	128'120	4'952	3.35	147'739	100.00	643	66	709

5.9.1 Taux de couverture du compartiment PRO selon l’art. 44 de l’OPP 2

	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000	Evolution en %
Fortune de prévoyance disponible			
Actifs du bilan	4'432'612	4'128'566	7.4
Engagements du bilan	- 427'452	- 384'792	11.1
Compte de régularisation du passif	- 25'523	- 23'229	9.9
Réserves de contributions de l'employeur	- 35'543	- 35'260	0.8
Provisions non techniques	- 2'191	- 2'251	–
Réserves de fluctuation de valeur des œuvres de prévoyance	–	- 10'390	- 100.0
Fonds libres des œuvres de prévoyance	- 27'413	- 19'045	43.9
Fortune de prévoyance disponible totale	3'914'490	3'653'599	7.1
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'874'672	2'713'592	5.9
Capital de prévoyance des rentiers	893'721	828'315	7.9
Passifs des contrats d'assurance	–	–	0.0
Provisions techniques	110'823	81'218	36.5
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	3'879'216	3'623'125	7.1
Excédent / découvert de couverture actuariels	35'274	30'474	15.8
Taux de couverture du compartiment (= taux de couverture minimal des œuvres de prévoyance)	100.9 %	100.8 %	0.1

6 Explication relative aux placements et au résultat net

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Commission de placement

La commission de placement élue par le conseil de fondation surveille les gestionnaires de fortune en collaboration avec le contrôleur d'investissement indépendant Santro Invest AG. Le conseil de fondation est informé en permanence de l'évolution globale des placements de la fortune, du respect des objectifs et des aspects techniques des placements.

Les œuvres de prévoyance avec placement individuel de la fortune constituent leurs propres commissions de placement, lesquelles soumettent leurs propositions pour les gestionnaires de fortune à la commission de placement de la fondation.

Membres de la commission de placement auprès de Tellco pk

	Durée du mandat
Yves Bugmann (présidence), indépendant	01.01.2021 – 31.12.2024
Peter Hofmann, président du conseil de fondation	01.01.2021 – 31.12.2024
Pierre Christen, représentant des employeurs du conseil de fondation	01.01.2021 – 31.12.2024

Contrôle de gestion des investissements

Santro Invest AG

Le règlement de placement date du 1^{er} janvier 2021. La fondation propose aux œuvres de prévoyance deux compartiments à choix pour le placement de la fortune de prévoyance :

PRO

- Placement de la fortune commun pour toutes les œuvres de prévoyance affiliées
- La stratégie de placement est basée sur une part en actions de 25 %.
- Les œuvres de prévoyance affiliées ne prennent aucune décision de placement.
- Les provisions et le degré de couverture sont formés ou déterminés au niveau des compartiments. Le degré de couverture est fondamentalement le même pour toutes les œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance peuvent toutefois présenter un compte «Fonds libres».

La gestion de fortune est assurées par Tellco Banque SA, Schwyz. L'établissement dépositaire des placements en titres est Tellco Banque SA, Schwyz. Dans le domaine des placements et particulièrement des placements alternatifs, Tellco Banque SA dispose de processus de surveillance structurés qui régulent les conflits d'intérêt potentiels et les actes juridiques passés avec des personnes proches. Ces processus sont présentés chaque année au conseil de fondation de Tellco pk. La gestion immobilière des biens directement détenus est assurée par Tellco Immobilien SA.

Tellco Banque SA a déclaré dans la convention du 25 octobre 2007 n'avoir accepté aucun avantage financier depuis septembre 2006 dans l'exercice de la gestion de fortune et s'est engagée à l'avenir à transmettre de sa propre initiative d'éventuels avantages financiers à Tellco pk. En 2023, aucun avantage de cette nature n'a été accordé (année précédente : aucun).

INDIVIDUA

- En cas de taille et d'aptitude à supporter les risques suffisants, une œuvre de prévoyance individuelle peut constituer sa propre stratégie de placement avec des placements individuels.
- L'œuvre de prévoyance affiliée prend ses propres décisions de placement (dans le cadre des possibilités de placement établies par le conseil de fondation) et constitue une commission de placement à cet effet.
- Les provisions et le degré de couverture sont formés ou déterminés au niveau de l'œuvre de prévoyance.

Chaque œuvre de prévoyance demande une stratégie de placement et un gestionnaire de fortune au conseil de fondation.

Publication du comportement de vote

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les institutions de prévoyance sont tenues de respecter des obligations de vote et de communication si elles détiennent en direct des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse. Dans ce cas, elles doivent également respecter l'obligation de communication des votes (ordre du jour et répartition des voix) envers leurs assurés.

La fondation est tenue de voter dans l'intérêt à long terme de ses assurés et informe ses assurés une fois par an au moins dans un rapport synthétique de la manière dont elle a rempli cette obligation. Une telle communication peut avoir lieu avec les comptes annuels et sur le site Internet de la fondation .

A une exception près (année précédente : 1 compartiment), Tellco pk ne possède aucune action directement détenue par des sociétés anonymes suisses cotées en bourse, et ne peut par conséquent exercer aucun droit de vote. Pour cette raison, aucun rapport synthétique n'a été établi.

Un compartiment INDIVIDUA (année précédente : 1) dispose d'actions détenues directement par des sociétés anonymes suisses cotées en bourse. Les droits de vote ont été exercés par le gestionnaire de fortune sur la base des instructions élaborées et ont été communiqués aux assurés du compartiment.

6.2 Recours à des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

Placements du compartiment PRO

Selon la stratégie de placement actuelle, 32 % des placements doivent être investis dans l'immobilier suisse (fourchette de 20.00 à 35.00 %) (situation en fin d'année : 27 %). En outre, il est possible d'utiliser les fourchettes jusqu'à 20 % pour les placements alternatifs (situation fin 2023 : 14.00 %, fourchette de 0.00 – 20.00 %).

Aucune extension n'a été prise en compte.

Violation des fourchettes réglementaires

A 19 %, les placements sur le marché monétaire ont dépassé les fourchettes réglementaires de 0.00 % à 15.00 %. Le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2023, que toutes les fourchettes devaient de nouveau être respectées à partir de 2024. Pour ce faire, il a redéfini la stratégie de placement et les fourchettes réglementaires sont respectées depuis le 1^{er} janvier 2024.

Placements du compartiment INDIVIDUA Recours à l’extension

Les commissions de placement étendent pour trois œuvres de prévoyance les possibilités de placement légales dans les domaines :

- Placements immobiliers (deux œuvres de prévoyance jusqu’à 33.25 % resp. 36.10 %)
- Placements alternatifs (deux œuvres de prévoyance jusqu’à 15.90 % resp. 16.26 %)

Violation des fourchettes réglementaires

En outre, les commissions de placement élargissent pour deux œuvres de prévoyance les fourchettes réglementaires qui ont été fixées dans l’annexe au contrat d’affiliation. Les fourchettes sont dépassées ou non comme suit :

- pour une œuvre de prévoyance dans les domaines du marché monétaire (27.90 % au lieu de 12.00 % max.), Immobilier (14.80 % au lieu de 20.00 % min.) et actions étrangères (9.70 % au lieu de 10.00 % min.)
- pour une œuvre de prévoyance dans le domaine des actions CH (8.20 % au lieu de 9.00 % min.)

Malgré le dépassement des limites légales dans les domaines de l’immobilier et des placements alternatifs ainsi que la violation des fourchettes réglementaires dans les domaines du marché monétaire (dépassement), des actions en CHF, de l’immobilier et des actions étrangères (baisse), le conseil de fondation et les commissions de prévoyance estiment que la sécurité est garantie en ce qui concerne la réalisation du but de prévoyance.

Les compartiments concernés ont redéfini leur stratégie de placement au 1^{er} janvier 2024 de sorte qu’à l’avenir, les fourchettes seront à nouveau respectées.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée ou dissoute pour compenser les fluctuations à court terme des placements de la fortune. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée par le contrôleur des investissements indépendant à l’aide d’approches orientées sur les risques des placements.

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées dans le compartiment PRO de manière consolidée pour toutes les œuvres de prévoyance. Les réserves de fluctuation de valeur du compartiment INDIVIDUA sont calculées par œuvre de prévoyance. Elles sont constituées à partir de l’excédent de revenus / de charges au 31 décembre 2023.

* En raison du changement de compartiment, les réserves individuelles de fluctuation de valeur constituées par les œuvres de prévoyance du compartiment PRO jusqu’à présent ont été transférées en 2023 vers leurs fonds libres, à hauteur de CHF 10.2 mio.

	2023
	CHF 1'000
Total des réserves de fluctuation de valeur	40'227

Compartiment PRO	2023	2022	Evolution
	CHF 1'000	CHF 1'000	en %
Situation au 1 ^{er} janvier	30'475	353'176	- 91.4
Affectations (+) / prélèvements (–) compte d'exploitation	4'800	- 322'701	- 101.5
Situation au 31 décembre	35'275	30'475	15.8

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	624'998	582'128	7.4
Valeur cible en % des placements de la fortune	14.1 %	14.1 %	–
Réserve de fluctuation de valeur disponible	35'275	30'475	15.8
Déficit de réserve	589'723	551'653	6.9

Réserves de fluctuation de valeur des œuvres de prévoyance			
Situation au 1 ^{er} janvier	10'390	10'744	- 3.3
Apports / prélèvements	- 195	- 354	- 44.9
Affectation provenant du compte d'exploitation	–	–	–
Sortie au profit des fonds libres des œuvres de prévoyance*	- 10'195	–	–
Situation au 31 décembre	–	10'390	- 100.0

Compartiment INDIVIDUA (consolidé)	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1 ^{er} janvier	2'352	8'865
Entrées / sorties des réserves de fluctuation de valeur	–	4'634
Affectations (+) / prélèvements (–) compte d'exploitation	2'601	- 11'146
Situation au 31 décembre	4'952	2'352

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	21'268	21'003
Valeur cible en % des placements de la fortune (individuelle)	–	–
Réserve de fluctuation de valeur disponible	4'952	2'352
Déficit de réserve	16'316	18'651

Les réserves de fluctuation de valeur sont calculées individuellement dans le compartiment INDIVIDUA pour chaque œuvre de prévoyance. En 2022, les valeurs cibles se situaient entre 13.00 % et 15.30 %. La constitution se fait sur l’excédent de revenus / charges à la fin d’année.

La fondation elle-même ne dispose pas de réserves de fluctuation de valeur.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Répartition des risques du placement

Compartiment PRO	31.12.2023				31.12.2022		
	CHF 1'000	en %	Stratégie en %	Fourchettes en %	CHF 1'000	en %	Stratégie en %
Marché monétaire	831'811	19.0	5	0.00–15.00	433'824	10.6	5
Prêts et prêts hypothécaires	195'711	4.5	3	0.00–10.00	313'310	7.7	3
Obligations Suisse et étrangères en CHF	331'545	7.6	5	0.00–15.00	280'311	6.9	5
Obligations internationales en monnaies étrangères	222'451	5.1	5	0.00–15.00	240'307	5.9	5
Obligations internationales en monnaies étrangères, hedged	226'831	5.2	7	0.00–15.00	282'156	7.0	7
Actions suisses	281'240	6.5	10	0.00–17.00	340'427	8.4	10
Actions monde	361'329	8.3	16	0.00–20.00	338'891	8.4	16
Placements alternatifs	609'191	14.0	15	0.00–20.00	583'618	14.4	15
Placements en infrastructures (sans levier)	111'775	2.6	2	0.00–10.00	95'583	2.4	2
Immobilier suisse	1'172'305	27.0	32	20.00–35.00	1'149'999	28.3	32
Total intermédiaire	4'344'189	100.0	100		4'058'426	100.0	100

Créances contre employeurs	78'662			62'606
Autres créances Suisse	5'133			4'604
Actifs transitoires	4'628			2'930
Total des actifs	4'432'612			4'128'566

	CHF 1'000	en %	OPP 2 en %	CHF 1'000	en %	OPP 2 en %
Limites générales selon l'OPP 2						
Placements en créances garanties par gage immobilier (art. 55a OPP 2)	195'711	4.42	50	313'310	7.60	50
Placements en actions (art. 55b OPP 2)	642'569	14.50	50	679'318	16.50	50
Placements immobiliers (art. 55c OPP 2)	1'172'305	26.45	30	1'149'999	27.90	30
> dont à l'étranger	–	–	10	–	–	10
Placements alternatifs (art. 55d OPP 2)	609'191	13.74	15	583'618	14.10	15
Placements en infrastructures (art. 55f OPP2)	111'775	2.52	10	95'583	2.40	10
Placements en monnaies étrangères sans couverture (art. 55e OPP 2)	583'780	13.17	30	579'198	14.00	30

Les limites par débiteur selon les art. 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

Compartiment INDIVIDUA	31.12.2023	
	CHF 1'000	en %
Marché monétaire	21'609	14.6
Prêts et prêts hypothécaires	6'200	4.2
Obligations Suisse et étrangères en CHF	14'936	10.2
Obligations internationales en monnaies étrangères	4'901	3.3
Obligations internationales en monnaies étrangères, hedged	3'773	2.6
Actions suisses	21'003	14.3
Actions monde	14'220	9.7
Placements alternatifs	14'613	9.9
Placements en infrastructures (sans levier)	3'449	2.3
Placements immobiliers directs	3'079	2.1
Fonds immobiliers	39'166	26.7
Total intermédiaire	146'949	100.0

Créances contre employeurs	1
Autres créances Suisse	490
Actifs transitoires	300
Total des actifs	147'739

	CHF 1'000	en %	OPP 2 en %
Limites générales selon l'OPP 2			
Placements en créances garanties par gage immobilier (art. 55a OPP 2)	6'200	4.22	50
Placements en actions (art. 55b OPP 2)	35'223	23.97	50
Placements immobiliers (art. 55c OPP 2)	42'245	28.75	30
> dont à l'étranger	–	–	10
Placements alternatifs (art. 55d OPP 2)	14'613	9.94	15
Placements en infrastructures (art. 55f OPP2)	3'449	2.35	10
Placements en monnaies étrangères sans couverture (art. 55e OPP 2)	19'121	13.01	30

Les limites des dettes individuelles sont respectées, à l'exception d'une œuvre de prévoyance dans le domaine du marché monétaire et de l'immobilier.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les postes d’instruments dérivés suivants étaient ouverts au 31 décembre 2023 :

	Valeur du marché 31.12.2023 CHF 1'000	Volumes de contrats CHF 1'000	Engagements en hausse CHF 1'000	Engagements en baisse CHF 1'000
Opérations à terme sur devises EUR, USD, GBP				
> Valeur de rachat positive	25'076	633'804	–	633'804
> Valeur de rachat négative	- 864	34'541	–	34'541
Total opérations à terme sur devises	24'212	668'345	–	668'345

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements de placement existants.

6.6 Engagements de capital ouverts

	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000
Au 31 décembre 2023, les engagements ouverts de capital suivants existaient:		
> Infrastructure	127'006	68'140
> Capital-investissement	28'083	46'520
> Dette privée	93'123	89'919
> Fonds spéculatifs	1'880	8'653
Total	250'092	213'232

6.7 Explication relative au résultat net des placements de la fortune

	31.12.2023	31.12.2022
Compartiment PRO	2.11 %	- 5.92 %
Résultat net des actifs liquides et des opérations à terme sur devises	18'138'533	- 1'600'094
Intérêts sur les prêts et les prêts hypothécaires	5'389'740	1'019'276
Résultat net des obligations	20'373'889	- 87'631'472
Résultat net des actions	31'376'204	- 194'600'009
Résultat net des placements infrastructurels	943'484	–
Résultat net des biens immobiliers (placements directs)	14'334'611	60'216'598
Résultat net des actions immobilières suisses	35'706'283	–
Frais de gestion de fortune	- 35'636'522	- 38'362'036
Intérêts payés sur les prestations de libre passage*	- 4'808'059	–
Intérêts sur les réserves de contributions de l'employeur*	- 342'890	–
Intérêts sur fonds libres des œuvres de prévoyance*	- 184'364	–
Résultat net des placements de la fortune	84'782'960	- 253'686'687

	31.12.2023	31.12.2022
Compartiment INDIVIDUA (consolidé)	3.48 %	- 8.22 %
Résultat net des actifs liquides et des opérations à terme sur devises	565'819	- 91'548
Intérêts sur les prêts et les prêts hypothécaires	51'911	- 2'491
Résultat net des obligations	743'495	- 2'523'468
Résultat net des actions	1'576'066	- 6'552'064
Résultat net des placements infrastructurels	161'678	–
Résultat net des biens immobiliers (placements directs)	363'202	712'946
Résultat net des fonds immobiliers	1'447'877	1'317'698
Résultat net des placements alternatifs	628'758	- 666'477
Bénéfice net des placements mixtes	–	- 640'437
Frais de gestion de fortune	- 1'169'262	- 1'088'121
Charges d'intérêt des prestations de sortie*	- 33'501	–
Résultat net des placements de la fortune	4'336'043	- 9'533'962

* Les intérêts payés sur les prestations de libre passage, les réserves de contributions de l'employeur et les intérêts sur les fonds libres figuraient, jusqu'à présent, dans le compte d'exploitation sous "Autres charges". Depuis l'exercice comptable 2023, ces intérêts sont comptabilisés dans le résultat des placements.

6.7.1 Frais de gestion de la fortune

	Total Tellco pk 2023 CHF 1'000	en %	Total Tellco pk 2022 CHF 1'000	en %
Frais relatifs à la gestion de fortune au niveau de l'institution (frais TER)	9'075	0.20	8'556	0.20
Frais de transaction et impôts (frais TTC)	615	0.01	1'207	0.03
Autres frais (frais SC)	–	0.00	150	0.00
Frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais	27'116	0.59	29'537	0.69
> dont frais TER des placements alternatifs transparents en matière de frais	11'165	0.24	10'560	0.25
> dont frais TER résultant des commissions de performance sur les placements alternatifs transparents en matière de frais	2'899	0.06	6'089	0.14
> dont frais TER des placements collectifs transparents en matière de frais dans des biens Immobilier	5'732	0.13	5'309	0.12
> dont frais TER des autres placements collectifs transparents en matière de frais	7'320	0.16	7'455	0.18
Total	36'806	0.80	39'450	0.93
Total des placements de la fortune	4'575'423	100.00	4'257'691	100.00
Placements de la fortune non transparents en matière de frais		0.00	–	0.00
Placements de la fortune transparents en matière de frais – taux de transparence des frais	4'575'423	100.00	4'257'691	100.00

Frais TER : notamment les frais de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance
Frais TTC : frais de transaction tels que courtages, commissions d'émission et de rachat, ainsi que les impôts (droits de timbre)
Frais SC : frais pour le contrôle externe de la gestion des investissements, entre autres

6.7.2 Placements de la fortune non transparents

Il n'y en a pas.

6.8 Explications concernant les placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

6.8.1 Explications concernant les placements auprès des employeurs

Au 31 décembre 2023, les créances en comptes de primes envers les entreprises affiliées s'élevaient à CHF 80'001'374.50 (contre CHF 69'244'044.35 l'année précédente). En tout, 744 entreprises représentant un arriéré de CHF 14'656'433 ont été résiliées. Dans ces cas, le paiement des contributions est en

retard. D'autre part, il existe une perte sur créance de près de CHF 8'134'025.51 (contre CHF 6'638'528.06 l'année précédente) pour des créances à risque.

6.8.2 Explications concernant les placements auprès des employeurs

Outre les créances en comptes de primes envers les entreprises affiliées de CHF 20'970'335.96, au 31 décembre 2023, 457 employeurs disposent de réserves de contributions de l'employeur. Ces réserves de cotisations ont évolué comme suit :

	2023 CHF 1'000	2022 CHF 1'000
Sans renonciation à l'utilisation		
Situation au 1 ^{er} janvier	35'261	31'891
Apports	5'717	9'940
Transmission à la nouvelle Institution de Prévoyance	- 691	- 415
Utilisation pour le versement des contributions des employeurs	- 5'086	- 6'487
Utilisation pour le versement dans le capital d'épargne	–	–
Intérêts 1 % (année précédente: 1 %)	343	332
Situation au 31 décembre	35'543	35'261

7 Explication des autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Composition des cotisations

	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000	Evolution en %
Cotisations d'épargne	357'252	334'848	6.7
Cotisations de risque	63'484	62'799	1.1
Contributions aux frais administratifs	12'689	11'995	5.8
Contributions unitaires	8'299	8'004	3.7
Total cotisations	441'725	417'646	5.8

7.2 Frais généraux administratifs

7.2.1 Frais généraux administratifs

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Evolution en %
Frais d'administration générale	14'434'562	13'206'532	9.3
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	295'572	240'526	22.9
Autorité de surveillance	76'676	42'101	82.1
Frais de marketing et de publicité	9'858'519	8'677'213	13.6
Frais de courtage	9'204'288	7'438'656	23.7
Total	33'869'618	29'605'028	14.4

7.2.2 Frais généraux d'administration par mutation

	31.12.2023	31.12.2022	Evolution en %
Nombre d'assurés actifs au 1 ^{er} janvier, y compris entrées et sorties	296'470	286'291	3.6
Nombre de rentiers au 31 décembre (hors rentes pour enfant)	4'422	4'037	9.5
Total bénéficiaires	300'892	290'328	3.6
Frais généraux de gestion par tête en CHF, dont entrées et sorties	113	102	10.4

7.3 Provisions non techniques

	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000	Evolution en %
Situation au 1 ^{er} janvier	2'251	2'251	–
Affectations (+) / prélèvements (–) impôt sur les gains immobiliers	- 60	–	100.0
Situation au 31 décembre	2'191	2'251	- 2.7

Les provisions non techniques comprennent uniquement des impôts latents sur les gains immobiliers.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

8.1 Contrôle des comptes annuels

Conformément à la disposition du 13 octobre 2023, il a été pris connaissance du rapport 2021 sans remarque sur les comptes annuels.

8.2 Autres contraintes

Selon la décision du 25 avril 2022 de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale (ZBSA), la nullité du transfert d'un effectif de bénéficiaires de rentes de vieillesse, d'invalidité et de survivants de Tellco pk vers une fondation de rentiers est prononcée. La fondation est tenue d'annuler les transferts de rentiers.

L'affaire est en cours de en examen.

9 Autres informations concernant la situation financière

9.1 Mesures prises pour compenser le découvert

Au 31 décembre 2023, ni le Compartiment PRO ni une caisse de prévoyance INDIVIDUA (année précédente : 1) ne présente un taux de couverture inférieur à 100 %.

9.2 Mise en gage d'actifs

Le dépôt de titres suivant a fait l'objet d'une mise en gage aux fins de garantie des instruments financiers dérivés :

	31.12.2023 CHF 1'000	31.12.2022 CHF 1'000
Tellco Banque SA	102'240	112'570

9.3 Procédures judiciaires en cours

Le Tribunal administratif fédéral examine actuellement un contentieux. Il s’agit de celui mentionné au point 8.2. Une éventuelle annulation n’aurait pas de conséquences financières importantes pour Telco pk.

9.4 Engagements éventuels à l’égard de tiers

Il n’y en a pas.

10 Evénements survenus postérieurement à l’établissement du bilan

Aucun événement ayant une incidence majeure sur les comptes annuels n’a été signalé après la date de clôture du bilan.

Rapport de l’organe de révision

Au Conseil de fondation de Telco pk
Schwyz

Rapport sur l’audit des comptes annuels Opinion d’audit

Nous avons effectué l’audit des comptes annuels de Telco pk (l’institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d’exploitation pour l’exercice clos à cette date, ainsi que l’annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 11 à 42) sont conformes à la loi suisse, à l’acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l’opinion d’audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d’audit des états financiers (NA-CH). Les responsabi- lités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l’institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Autres points

Les comptes annuels de Telco pk pour l’exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé, dans son rapport du 16 mai 2023, une opinion d’audit non modifiée sur ces comptes annuels. En revanche, cet organe de révision a indiqué dans son rapport que les directives de placement dans les catégories Marché monétaire, Obligations CHF, Actions Monde et Placements alternatifs n’étaient pas respectées au cours de l’exercice 2022, et n’étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l’exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d’audit sur les comptes annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n’avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l’établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l’acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu’il juge nécessaires pour permettre l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Responsabilités de l’expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l’audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l’évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L’organe de révision n’a pas pour tâche de vérifier l’évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l’art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l’expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodique- ment, conformément à l’art. 52e, al. 1, LPP, si l’institution de prévoyance offre la garantie qu’elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l’organe de révision relatives à l’audit des comptes annuels

Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d’audit. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, mais ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individu- ellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;

- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Pour une oeuvre de prévoyance, les dispositions réglementaires relatives aux placements sur le marché monétaire ont été dépassées au cours de l'année sous revue et elles n'ont pas non plus été respectées pour les placements dans l'immobilier et les actions étrangères, même à la date de clôture du bilan (voir présentation dans l'annexe 6.2 des comptes annuels).

Pour une autre oeuvre de prévoyance, les dispositions réglementaires relatives aux placements en actions suisses ont été dépassées au cours de l'année sous revue et n'ont pas non plus été respectées à la date de clôture du bilan (voir présentation dans l'annexe 6.2 des comptes annuels).

En outre, la limite légale par débiteur selon l'art. 54 OPP2 et la limite en matière de biens immobiliers selon l'art. 54b, al. 1, OPP2 ne sont pas respectées pour une oeuvre de prévoyance (voir présentation dans l'annexe 6.4 des comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Marco Tiefenthal Expert-réviseur agréé Réviseur responsable	Brian Bauhart Expert-réviseur agréé
---	--

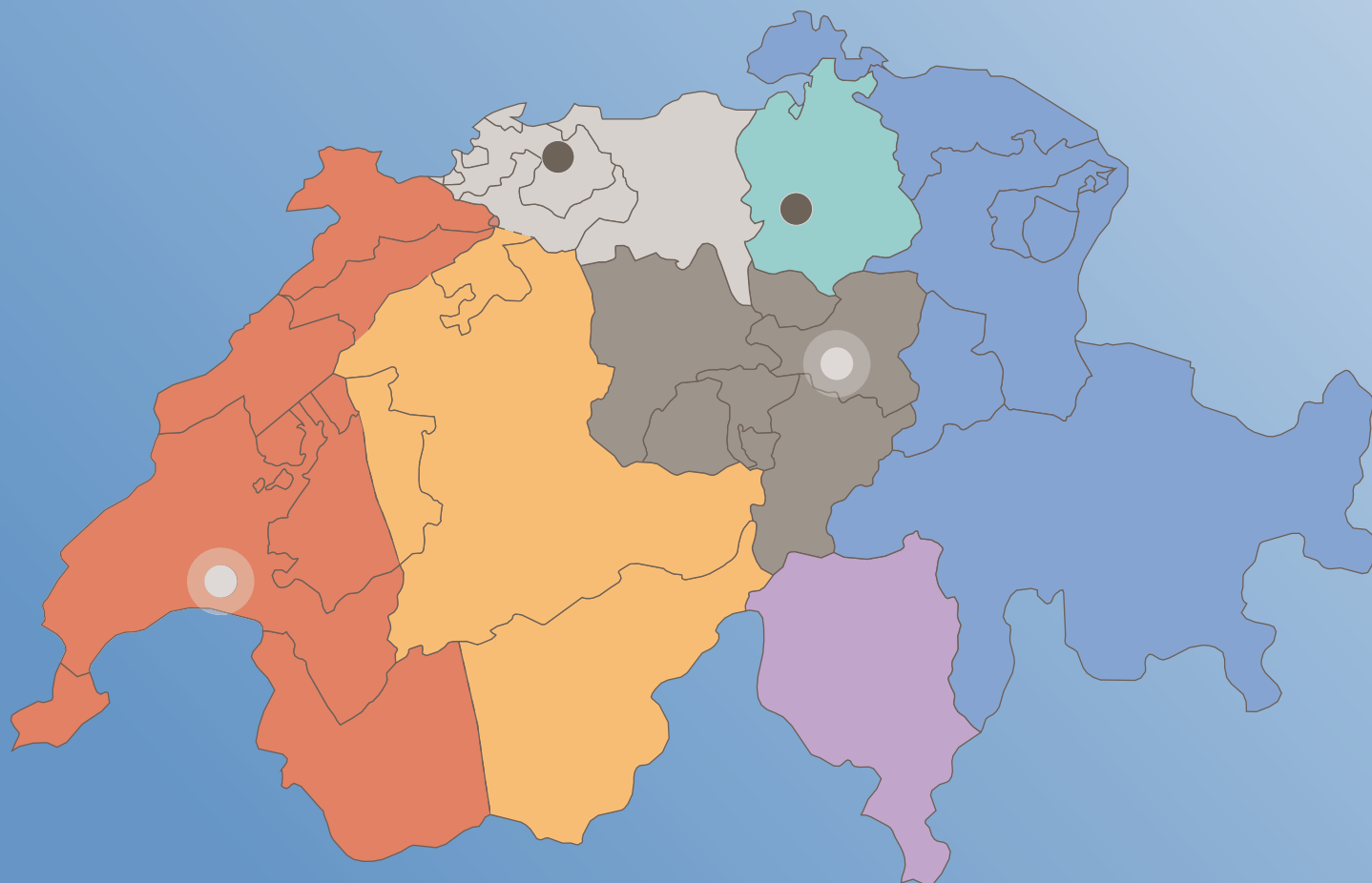
Basel, le 13 mai 2024

Impressum

Tellco pk	Comptes annuels 2023
Editeur	Tellco pk
Copyright © 2024	Tellco Banque SA, Schwyz, tellco.ch

En cas de divergences, seule la version allemande fait foi.

Schwyz est notre berceau – la Suisse est notre foyer



**Siège (Schwyz) et
administration
régionale Suisse
romande (Lausanne)**

Tellco pk

Bahnhofstrasse 4
Case postale 434
CH-6431 Schwyz
Suisse

t +41 58 442 50 00
info@tellcopk.ch
tellco.ch



Sites régionaux

Ancrage

-  Suisse romande
-  Plateau
-  Suisse centrale
-  Tessin
-  Suisse du nord-ouest
-  Suisse orientale
-  Zurich